

Conférence permanente des Ministres européens de l'Education

22e session – «Construire une Europe plus humaine et plus inclusive: contribution des politiques éducatives», Istanbul, Turquie, 4-5 mai 2007

Résolution sur le programme d'activités 2008-2010¹

Les ministres européens de l'Education réunis à Istanbul pour leur 22^e session:

1. Considérant le Plan d'action du 3^e Sommet des chefs d'Etat et de Gouvernement du Conseil de l'Europe (Varsovie, 16-17 mai 2005), lequel souligne que «les tâches de construire une société fondée sur la connaissance et de promouvoir une culture démocratique auprès de nos citoyens exigent des efforts accrus du Conseil de l'Europe dans le domaine de l'éducation en vue d'assurer l'accès à l'éducation pour tous les jeunes à travers l'Europe, d'en améliorer la qualité et de promouvoir, entre autres, une éducation d'ensemble aux droits de l'homme.»;
2. Rappelant que le Statut du Conseil de l'Europe (STE n^o 1) et la Convention culturelle européenne (STE n^o 18) constituent le cadre politique de leur action dans le domaine éducatif;
3. Constatant que les résultats de la coopération éducative européenne constituent désormais un élément irremplaçable des réflexions et de l'élaboration des politiques éducatives de chacun des 49 Etats signataires de la Convention culturelle européenne;
4. Ayant débattu du thème principal de leur 22^e session «Construire une Europe plus humaine et plus inclusive: contribution des politiques éducatives» et adopté une déclaration de politique générale sur ces questions;
5. Ayant constaté avec satisfaction la qualité des résultats des projets menés dans le cadre du programme de travail 2003-2006;
6. Considérant qu'il y a lieu de mettre en œuvre un nouveau programme de travail 2008-2010 assurant à la fois la continuité et le renouvellement dudit programme;

Recommandent au Comité directeur de l'éducation:

7. de concentrer ses moyens sur la réalisation des objectifs suivants:
 - 7.1. l'élaboration de politiques et de pratiques éducatives s'inspirant des valeurs et normes du Conseil de l'Europe afin de favoriser une culture démocratique, le plurilinguisme et la compréhension interculturelle, de construire un espace éducatif européen et de promouvoir une éducation de qualité pour tous;
 - 7.2. la promotion du dialogue interculturel sur la base de la Déclaration de Faro adoptée en 2005, comme moyen de renforcer les compétences interculturelles et la gestion de la diversité culturelle dans le but de relever les défis interculturels qui se posent au sein des sociétés européennes, entre les pays européens, ainsi que dans l'interaction entre l'Europe et les régions voisines;
 - 7.3. la recherche partout où cela s'avèrera possible et approprié, de synergies ou de coopérations transversales avec les différentes instances compétentes au sein du Conseil de l'Europe et avec les autres organisations internationales – en particulier l'UNESCO, l'Union européenne, l'OSCE et le Conseil nordique des Ministres – et les organisations non gouvernementales;

¹. Lors de l'adoption de ce texte, la délégation de la Pologne s'est abstenue.

7.4. pour chacune des activités, l'évaluation continue par rapport aux objectifs recherchés, aux moyens mis en œuvre, à la diffusion et l'impact des résultats dans les Etats membres;

7.5 la mise en œuvre d'un programme d'activité (2008-2010) selon les orientations ci-dessous:

8. dans le domaine de l'éducation à la citoyenneté démocratique et aux droits de l'homme:

8.1. de poursuivre et renforcer les travaux dans le domaine central que constitue l'éducation à la citoyenneté démocratique et aux droits de l'homme afin notamment de promouvoir la citoyenneté active et les valeurs démocratiques en mettant l'accent sur la cohésion et l'inclusion sociales dans une perspective d'éducation tout au long de la vie;

8.2. de soutenir les décideurs politiques et les professionnels de l'éducation à tous les niveaux afin qu'ils puissent créer et développer des programmes durables pour l'éducation à la citoyenneté démocratique et aux droits de l'homme, notamment en élaborant des documents cadres européens sur le sujet, présentant les principes de base et les grandes lignes d'action;

8.3. de poursuivre et renforcer les travaux portant sur les indicateurs (avec la Commission européenne) et sur l'assurance qualité dans le domaine de l'éducation à la citoyenneté démocratique et aux droits de l'homme et visant à développer des outils pour sa mise en œuvre;

8.4. de promouvoir la gouvernance démocratique dans les établissements éducatifs, en soutenant le développement de méthodes innovantes d'enseignement, d'apprentissage et de prise de décision participatives, de liens avec la population, d'une participation active des parents, d'une approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes ainsi que d'autres éléments pouvant contribuer à l'instauration d'une atmosphère scolaire démocratique;

8.5. de promouvoir, dans les Etats membres, l'éducation et la formation des enseignants, des formateurs, des chefs d'établissement et autres personnels éducatifs des secteurs formel et non formel afin d'accroître leurs qualifications et leur professionnalisme. A cet effet, mentionner des exemples de bonnes pratiques qui puissent servir de lignes directrices pour les programmes spécifiques dans l'éducation à la citoyenneté démocratique et aux droits de l'homme afin d'améliorer la formation initiale et continue des enseignants et définir des compétences de base requises pour enseigner la citoyenneté démocratique et les droits de l'homme;

8.6. de renforcer le rôle du réseau des coordinateurs de l'éducation à la citoyenneté démocratique et aux droits de l'homme, pour en faire un instrument clé de la réussite des politiques et des pratiques d'éducation à la citoyenneté démocratique et aux droits de l'homme en Europe notamment à travers la diffusion de la communication et de l'information, le savoir-faire et les pratiques performantes dans ce domaine;

8.7. de renforcer la coopération intersectorielle au sein du Conseil de l'Europe dans le domaine de l'éducation à la citoyenneté démocratique et aux droits de l'homme ainsi que la coopération interinstitutionnelle, en prenant en compte la Décennie des Nations Unies pour l'éducation en vue du développement durable (2005-2014) et le Programme mondial pour l'éducation aux droits de l'homme des Nations Unies;

9. dans le domaine de l'éducation interculturelle et de l'éducation à la diversité:

9.1. de développer des activités en faveur de l'apprentissage interculturel et des pratiques d'intégration sociale dans le milieu scolaire;

9.2. de promouvoir l'éducation interculturelle par la reconnaissance de la diversité culturelle, religieuse et sociale et sa valorisation dans les formations initiale et continue des enseignants;

9.3. d'encourager l'introduction de références européennes communes en vue de la création d'environnements d'apprentissage ouverts et accessibles à tous, notamment aux catégories d'élèves de cultures différentes et/ou vulnérables;

9.4. de poursuivre et renforcer les travaux relatifs à l'éducation des enfants roms;

9.5. d'élaborer un cadre conceptuel et opérationnel pour l'inclusion de l'éducation interculturelle dans le programme d'enseignement et la formation pédagogique, ainsi que des lignes directrices pour l'organisation d'échanges dans une perspective d'éducation interculturelle;

9.6. de sensibiliser les responsables des politiques éducatives aux principes de l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'éducation;

9.7. d'intensifier la formation des enseignants et formateurs dans les domaines d'action prioritaires du Conseil de l'Europe: l'éducation à la citoyenneté démocratique, le dialogue interculturel, l'éducation interculturelle, l'enseignement de l'histoire et le plurilinguisme;

9.8. promouvoir l'acquisition des compétences de base nécessaires au vivre ensemble dans une société démocratique;

9.9. poursuivre la mise en œuvre de la Recommandation Rec(2001)15 du Comité des Ministres relative à l'enseignement de l'histoire en Europe au XXI^e siècle par la préparation et l'organisation de la Journée de la mémoire de l'Holocauste et de la prévention des crimes contre l'humanité dans les écoles des 49 Etats signataires de la Convention culturelle européenne, par la préparation de matériel pédagogique approprié, la formation des enseignants et par des événements réunissant des représentants de haut niveau de l'ensemble des Etats membres contribuant ainsi à l'action globale pour la promotion de la tolérance, des droits de l'homme et de la lutte contre toutes les formes de racisme;

10. dans le domaine de l'enseignement de l'histoire:

10.1. de diffuser les résultats du projet «Dimension européenne dans l'enseignement de l'histoire» (2002-2006), l'ouvrage *Carrefours d'histoires européennes. Perspectives multiples sur cinq moments de l'histoire de l'Europe*, le CD-Rom *Dates charnières? Moments critiques de l'histoire européenne récente* et *Le manuel méthodologique* accompagnant ce CD-Rom, notamment dans le cadre de la formation initiale et continue des enseignants;

10.2. de promouvoir l'enseignement et l'apprentissage de l'histoire adaptés au caractère de plus en plus multiculturel des sociétés européennes dans le cadre du nouveau projet «L'image de l'autre dans l'enseignement de l'histoire» par des mesures de politiques éducatives et des propositions de stratégies et de méthodes;

10.3. de contribuer à la réconciliation, au respect, à la compréhension et à la confiance mutuelle entre les cultures et les conceptions en promouvant les valeurs de tolérance, d'ouverture à l'autre, de droits de l'homme et de démocratie dans le contexte de la mondialisation et de l'enseignement de l'histoire dans les situations conflictuelles et postconflictuelles;

10.4. d'élaborer des propositions d'orientation générale concernant l'évolution de l'enseignement de l'histoire dans l'éducation scolaire et extrascolaire en vue de les insérer dans les activités générales portant sur le dialogue interculturel et interreligieux et de mettre à la disposition des gouvernements, ainsi que des autres partenaires concernés, des propositions de stratégies, de méthodes et/ou d'instruments permettant de traduire ces orientations générales en mesures concrètes;

10.5. poursuivre les activités de coopération technique et d'assistance concernant les réformes de l'enseignement de l'histoire, des méthodes et des matériels pédagogiques et le développement de la multiperspectivité;

11. dans le domaine des politiques linguistiques:

11.1. de continuer ses activités pour soutenir les Etats membres dans leurs efforts en vue de la promotion de la diversité linguistique et un enseignement/apprentissage des langues efficace grâce à l'élaboration de politiques nationales qui adopteraient une approche globale et intégrée pour l'enseignement de(s) langue(s) nationale(s), des langues minoritaires et des langues étrangères;

11.2. de renforcer ses activités visant à promouvoir l'inclusion sociale en intensifiant ses travaux sur les normes de référence et les orientations politiques pour les langues de scolarisation, en tenant compte des compétences langagières nécessaires à l'apprentissage dans toutes les disciplines scolaires, ainsi que des besoins spécifiques des groupes vulnérables;

11.3. d'élaborer des lignes directrices et diffuser des exemples de bonne pratique concernant les besoins langagiers des adultes migrants en vue de leur intégration;

11.4. de proposer des recommandations et des mesures de soutien en vue de l'utilisation efficace par les Etats membres de ses normes européennes pour les langues vivantes contenues dans le *Cadre européen commun de référence pour les langues: apprendre, enseigner, élever et le Portfolio européen des langues*;

11.5. de poursuivre sa bonne coopération avec l'Union européenne concernant l'Indicateur européen de compétences en langues;

11.6. de continuer son travail en vue de la promotion du dialogue interculturel, y compris par des initiatives curriculaires transversales permettant d'établir des liens entre l'éducation aux langues et d'autres disciplines, telles que l'histoire ou l'éducation à la citoyenneté démocratique;

11.7. de développer des synergies avec le troisième programme à moyen terme du Centre européen pour les langues vivantes «Valoriser les professionnels en langues», en ce qui concerne notamment la mise en œuvre d'instruments européens pour l'apprentissage et l'enseignement des langues;

12. dans le domaine de la formation des professionnels de l'éducation:

12.1. de poursuivre et intensifier son action de formation des éducateurs dans les domaines prioritaires de l'éducation, en particulier l'éducation à la citoyenneté démocratique, des droits de l'homme, de l'histoire et de l'éducation interculturelle dans le cadre de son programme de formation des professionnels de l'éducation «Pestalozzi»;

12.2. de continuer à diversifier les groupes cibles à travers des activités variées (ateliers européens, modules pour formateurs, accroissement ciblé des capacités);

13. de développer les activités de coopération et de partenariat – en particulier avec l'UNESCO, l'Union européenne et le Conseil nordique des Ministres – pour le renouveau de l'éducation en assurant une bonne coordination de l'ensemble des activités et en complétant les actions sectorielles par d'autres visant le développement harmonieux du système éducatif dans son ensemble;

14. Recommandent au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe:

14.1. de renforcer, dans le cadre des objectifs prioritaires fixés à l'Organisation, la coopération dans le domaine éducatif, un des piliers du Conseil de l'Europe;

14.2. de lui fournir les moyens nécessaires pour traduire les principes et les valeurs fondamentales dans la réalité quotidienne de la vie des Etats membres et de tous leurs citoyens;

15. S'engagent:

15.1. à mobiliser le maximum de moyens disponibles permettant d'assurer la diffusion continue des résultats des activités de la coopération européenne dans le domaine éducatif à tous les niveaux;

15.2. à contribuer à la mise en œuvre des activités et des projets figurant dans le nouveau programme à moyen terme dont les orientations figurent ci-dessus;

16. Expriment leur gratitude aux autorités allemandes, au Land de Baden-Württemberg et à l'Académie de Donaueschingen, pour l'organisation d'ateliers européens dans le cadre du programme «Pestalozzi» de formation des professionnels de l'éducation du Conseil de l'Europe,

17. Se félicitent de l'engagement constant de certains Etats membres à soutenir financièrement le programme «Pestalozzi» et s'engagent à le renforcer conformément aux objectifs du Conseil de l'Europe.